

Abelo Solidaire



Association Abelo Solidaire

Règlement intérieur du secteur Abelo Valence

Version 1.1 (12/2024)

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ.....	4
ADHÉSIONS.....	5
Pourquoi une adhésion ?.....	5
Pour qui?.....	5
Comment ?.....	5
Montant de l'adhésion.....	6
Personnes physiques ou familles.....	6
Associations ou groupes partenaires.....	6
Période de validité de l'adhésion.....	7
Obligations liées à l'adhésion.....	7
Radiation ou démission d'un adhérent.....	7
LA RECHARGE.....	8
PARTICIPATION.....	9
Choix du créneau.....	9
Tâches diverses de l'épicerie.....	10
Déontologie de la participation.....	11
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION.....	12
Faire ses courses à l'épicerie.....	12
PRODUITS.....	13
Qui référence les produits ?.....	13
Critères de choix des produits.....	13
C'est quoi un prix juste ?.....	13
TRANSPARENCE.....	14
GOUVERNANCE.....	14
Prises de décisions.....	14
Attribution des responsabilités.....	14
La Communauté.....	14
Assemblée générale et règlement intérieur.....	15
Réunion plénière de renouvellement.....	15
Réunions plénières.....	15
Les rôles individuels.....	15
CERCLES DE TRAVAIL.....	16
Fonctionnement général.....	16
Cercles élus.....	16
Cercle pilotage.....	16
Cercle d'éthique.....	17
Cercles d'action.....	17
Cercle produits.....	18
Cercle communication.....	18
Autres cercles.....	18
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....	19
ANNEXE B : DÉCISION PAR CONSENTEMENT.....	20
ANNEXE C : ÉLECTION SANS CANDIDAT.....	22

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

L'association Abelo-Solidaire a été créée avec les deux objectifs suivants :

1. La promotion d'une consommation respectueuse de l'environnement, bénéfique pour l'économie (notamment locale), bonne pour la santé et positive pour la société.
2. La promotion de la june (monnaie libre au sens de la Théorie Relative de la Monnaie) et plus largement de toute expérience citoyenne en lien avec la monnaie.

Elles est organisée en secteurs, qui sont des parties autonomes de l'association.

La June est matérialisée par des Bons de Libre Échange (Blé).

Le présent règlement intérieur s'applique au secteur Abelo Valence, dont le fonctionnement est basé sur les principes de www.monepi.fr. Conformément aux statuts d'Abelo Solidaire, le règlement intérieur d'un secteur complète le Règlement Intérieur Général d'Abelo Solidaire et ne peut venir en contradiction avec ce dernier.

Le règlement intérieur général stipule qu'un secteur d'Abelo-Solidaire ne peut se désolidariser. Il fait partie intégrante de Abelo-Solidaire, sauf décision prise en AGE.

Le secteur **Abelo Valence** a été créé dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge zéro après déduction de tous les frais engendrés par la gestion du secteur et de l'association.
- La distribution des produits est réservée à :
 - ses seuls adhérents
 - aux associations ou groupes partenaires qui sont enregistrés en tant que secteurs dans Abelo-Solidaire.
 - Aux associations partenaires utilisant une monnaie alternative.

La réussite du Secteur **Abelo Valence** est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent.

Le secteur **Abelo Valence** s'engage à choisir des fournisseurs présentant des valeurs éthiques et à utiliser autant que faire se peut des logiciels libres.

Le secteur **Abelo Valence** respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des uns envers les autres

Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe

Ce que j'exprime, je le fais dans l'intention de vouloir du bien pour moi et pour les autres. Lorsque je parle, je parle de ce que je vis et ressens, de ce qui est important pour moi. J'utilise le "Je".

Authenticité

Si j'ai quelque chose à dire à quelqu'un, je le dis à la personne concernée. Je le fais de préférence en seul à seul. Si cela concerne tout le groupe, je le partage dans le cadre d'une réunion. Je m'efforce d'être le plus transparent et respectueux possible.

Confiance

Je me fais confiance, j'ose suivre mes intuitions, exprimer mon savoir. Je fais confiance aux autres et au processus.

Équivalence

Je reconnais la valeur de chacun. J'accorde autant d'importance à chaque point de vue.

Souveraineté

Je suis responsable de ce que je dis, de ce que je décide, de ce que je laisse faire, et de la façon dont je reçois ce que j'entends.

Respect

J'essaie au mieux de dépasser le jugement, de ne pas interpréter, de ne pas faire de présupposés, de respecter la parole de chacun comme étant sa vérité. J'accueille ce que dit l'autre. Je pose des questions plutôt que de rester sur des suppositions.

Humour, légèreté, réjouissance

Je laisse de l'espace à un humour respectueux, à la légèreté et aux réjouissances.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

Le secteur **Abelo Valence** souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du secteur :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local, du secteur et de l'association Abelo-Solidaire.

Nous avons acté de pratiquer une marge à taux zéro sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par le secteur **Abelo Valence** ne peuvent être achetés que par un adhérent, une association ou groupe partenaire en règle de sa cotisation.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire des adhérents sera lancé.

L'adhésion, si elle est gérée par Abelo Valence, est en réalité une adhésion à Abelo Solidaire.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un mineur est conditionnée à une autorisation signée d'un représentant légal.

L'acceptation de l'adhésion d'une personne morale se fait après validation par le bureau d'Abelo Solidaire. Rappel : l'association Abelo Solidaire est membre de droit du secteur, sans avoir à régler de cotisation.

Comment ?

Le futur adhérent crée un compte en ligne sur le site MonÉpi créé au nom de Abelo Valence via le lien : <https://monepi.fr/home?nomurlsite=abelovalence>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association Abelo-Solidaire

Abelo Solidaire,

chez M Philippe LE DUGOU, 3 avenue de Romans 26000 Valence

Association loi 1901 – N° RNA Drôme W263012829

<https://www.abelo-solidaire.org>

5/23

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

- Le présent Règlement Intérieur qui concerne le secteur **Abelo Valence**.

L'adhésion sur le site peut se faire en ligne, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences prévues à cet effet.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

La validation de l'adhésion est conditionnée au fait d'avoir assisté à une réunion d'information ouverte à tous.

Montant de l'adhésion

Le montant des adhésions est fixé par le bureau d'Abelo Valence. S'il s'avère que le secteur a besoin de plus de trésorerie pour financer l'ensemble de ses projets, il peut décider d'augmenter le montant de l'adhésion annuelle. Ce montant pourra être examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale du secteur.

Personnes physiques ou familles

En 2025, l'adhésion est fixée aux montants suivants :

- Personne seule ou famille monoparentale : adhésion individuelle : 15 €
- Famille ou foyer d'au moins 2 personnes : adhésion Familiale Annuelle : 30 €

Si j'estime que ma situation financière ne me permet pas de payer plus. (le secteur **Abelo Valence** ne demandera pas de justificatif pour ce type d'adhésion), je choisis cette adhésion :

- Personne seule ou famille monoparentale : adhésion individuelle : 10 €
- Famille ou foyer d'au moins 2 personnes : adhésion Familiale Annuelle : 20 €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucune remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Associations ou groupes partenaires

Les associations ou groupes partenaires enregistrés en tant que secteur dans Abelo Solidaire sont membres d'office du secteur Abelo Valence, s'ils le demandent.

Les associations qui utilisent une monnaie alternative, la monnaie libre et/ou les Blé peuvent demander à être admises en tant que membre, quelle que soit leur domiciliation.

En 2025, l'adhésion est fixée à quatre-vingt euros - 80 €. Elle peut être réglée tout ou partie en euros ou en Blé, selon accord entre les parties.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

La participation des associations, pour fournir une équivalence à la participation en temps des membres particuliers, sera discutée avec chaque association partenaire ou secteur, selon ses possibilités et selon les besoins du secteur Abelo Valence.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'année civile, c'est-à-dire du 1er Janvier au 31 décembre. Si une adhésion est prise à partir du 1er juillet, le montant de la cotisation est celui de la cotisation réduite pour les personnes physiques. Pour les secteurs ou associations partenaires, elle est calculée au prorata du nombre de mois commencés ou à venir.

Le processus de réabonnement sur le site du secteur **Abelo Valence** doit être effectué au cours du mois de janvier. il permet de conserver son statut d'adhérent, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion

En rejoignant le secteur **Abelo Valence**, l'adhérent s'engage :

- À participer au développement du secteur à travers sa contribution financière : **la cotisation annuelle**,
- À apporter son soutien à la vie du secteur, en participant à ses activités pendant un nombre d'heures qui dépend de son statut d'adhésion :
 - 2 heures par mois minimum pour les adhésions individuelles.
 - 4 heures par mois minimum pour les adhésions famille.
 - Autre pour les associations partenaires et secteurs.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Radiation ou démission d'un adhérent

Un adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisations est radié de fait. La demande de radiation d'un adhérent pour tout autre motif peut être demandée par le cercle pilotage au bureau d'Abelo Solidaire qui statuera.

La démission d'un adhérent peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. Par contre, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un adhérent radié, démissionnaire ou décédé, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois. par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

Abelo Solidaire,

7/23

chez M Philippe LE DUGOU, 3 avenue de Romans 26000 Valence

Association loi 1901 – N° RNA Drôme W263012829

<https://www.abelo-solidaire.org>

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

LA RECHARGE

La recharge individuelle de chaque adhérent lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

L'achat des produits par le secteur **Abelo Valence** auprès des fournisseurs n'est possible que si l'association dispose de suffisamment d'argent en compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tous les adhérents. Il est indispensable que chaque adhérent laisse toujours une somme de 30 euros minimum sur son compte de recharge.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérents qui permet de faire fonctionner le secteur. Chaque adhérent est tenu de participer au moins 2 ou 4 heures par mois selon son statut d'adhésion (en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par le cercle planning).

C'est la participation des adhérents qui permet de faire fonctionner le secteur **Abelo Valence**. Chaque adhérent est tenu de travailler au moins 2 heures par mois, dans le cas d'une adhésion individuelle, et 4 heures par mois dans le cas d'une adhésion familiale et ce, en une ou en plusieurs fois, suivant les tâches proposées par *le cercle planning*. Un travail au-delà de ces 2 ou 4 heures par mois est vivement encouragé, pour la pérennité du secteur.

Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut-être exonérée de ces heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout mineur participant aux tâches devra être accompagné d'un adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seuls les mineurs qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

Tout créneau de participation aux tâches doit être assuré par au-moins deux comptes membres différents (pas seulement par deux membres de la même famille).

L'adhérent doit être assuré personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix du créneau

L'adhérent choisit son créneau de participation de 2 heures chaque mois (ou 4 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce créneau peut être différent chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un autre adhérent.

L'engagement de créneau de 2 ou 4 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Secteur Abelou Valence

Règlement intérieur

Tâches diverses de l'épicerie

L'adhérent doit se référer aux fiches établies (communiquées en annexes).

a) Collecte des produits chez les fournisseurs ou producteurs :

aucune qualification n'est requise. Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte. Le détail de la tournée est disponible sur la plateforme. La tournée est effectuée par l'adhérent, avec son véhicule personnel. Il pourra être envisagé le remboursement des frais d'essence selon la distance et si la trésorerie le permet.

b) Réception et vérification des livraisons (marchandises commandées).

La livraison et le déballage des colis se font sous le contrôle des personnes inscrites sur les créneaux-horaires prévus à cet effet

c) Saisie informatique des marchandises réceptionnées ou collectées.

d) Préparation, vérification et distribution des paniers.

e) Gestion administrative de l'épicerie :

Elle est du ressort des membres-adhérents des *cercles d'action* et engage la responsabilité de l'association. Elle comprend :

- Gestion des adhérents.
- Encadrement des nouveaux adhérents.
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseurs, prix).
- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseurs en commande manuelle.
- Gestion des tournées de collecte.
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication.
- Comptabilité des adhérents.
- Comptabilité des fournisseurs, paiement des factures.
- Comptabilité annuelle, bilan.

Ces tâches sont prévues et informatisées sur la plate-forme .

Abelou Solidaire,

chez M Philippe LE DUGOU, 3 avenue de Romans 26000 Valence

Association loi 1901 – N° RNA Drôme W263012829

<https://www.abelou-solidaire.org>

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

La plupart de ces tâches aura un créneau sur le planning et devra être réalisée au moins par un binôme.

L'épicier n'est pas autorisé à encaisser ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire (se référer à la fiche complémentaire).

f) Coin-café :

Aucune qualification n'est requise. Le café ou le thé sont mis à disposition gratuitement par l'association. Cet espace permet de discuter, d'échanger, de se poser... sans toutefois perturber le déroulement des distributions, préparations, ou des autres tâches de l'épicerie.

g) Animations :

Aucune qualification particulière n'est requise. Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout adhérent qui en assurera l'encadrement, en accord avec le cercle d'action concerné. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de dégustation de produits, rencontre avec des producteurs, organisation de débats, ateliers, etc.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un adhérent qui a travaillé au-delà des 2 ou 4 heures par mois peut, s'il le souhaite, donner anonymement des heures à un adhérent en retard dans sa participation. Le temps imparti à l'animation d'un atelier par un membre-adhérent entre dans la « participation ».

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières. Les frais éventuels seront traduits en équivalents "heure de participation". De même les frais afférents à l'animation d'un atelier pourront être "monétisés" en heure(s) de participation, sans donner lieu à un remboursement financier.

Secteur Abelo Valence
Règlement intérieur

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par le secteur **Abelo Valence** à ses adhérents est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérents et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent choisit en rayon les produits dont il a besoin. L'adhérent qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent peut aussi choisir ses produits sur la plateforme internet de l'épicerie depuis chez lui, ou via un téléphone mobile. Il sélectionne chaque produit, puis valide son "Panier". Ses produits sont pré-réservés. Il vient ensuite au magasin, et les récupère en rayon : ce n'est pas un drive. Ces produits ne peuvent être achetés entre-temps par un autre adhérent : ils sont automatiquement sortis du stock disponible par le logiciel.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérents d'apporter leurs propres contenants. Le secteur **Abelo Valence** ne fournira aucun sac.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseurs mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseurs que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le cercle produits organise chaque mois une réunion plénière pour faire évoluer le référencement des fournisseurs et des produits. Un courriel de convocation avec la date de la plénière et la liste des informations sur les produits et fournisseurs est envoyé à chaque adhérent.

Tout adhérent peut démarcher des producteurs, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer, conformément au fonctionnement du cercle produits.

Critères de choix des produits

Le choix des produits s'appuie sur une grille de notation basée sur 7 critères, sur le modèle établi par MonEpi, et remise à la réunion d'information générale :

- Qualité biologique
- Qualité gustative
- Prix
- Proximité
- Nombre d'intermédiaires
- Démarche zéro déchets
- Acceptation d'une monnaie alternative (monnaie libre, Blé, autres)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteurs, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérents de l'association, tout en ciblant la meilleure qualité.

Si l'intérêt des adhérents est de négocier les prix, les frais de transport, les volumes, il faut garder à l'esprit l'intérêt du producteur, du grossiste, du distributeur, L'idée est de garder un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec tous les professionnels.

La finalité du secteur **Abelo Valence** est de vendre sans marge. Toutefois, pour certains produits, le prix de vente à l'adhérent peut être arrondi.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

TRANSPARENCE

Le secteur **Abelo Valence** souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérents.

A tout moment, n'importe quel adhérent pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan du secteur **Abelo Valence**.

GOUVERNANCE

Le secteur **Abelo Valence** vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérents (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différents cercles de travail. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et responsabilités.

Prises de décisions

A tous les niveaux, les décisions se prendront sur le principe du **consentement** de tous les membres présents : une décision est adoptée si personne ne s'y oppose, de façon légitime, avec une argumentation valable. Le processus de la décision par consentement est décrit dans l'annexe B.

Si le consentement ne peut être trouvé, la décision se prend par un vote nécessitant la majorité des 2/3, sur le principe « une personne = une voix », lors d'une réunion ultérieure.

Attribution des responsabilités

Quand l'attribution d'une responsabilité se fait par vote, celui-ci suit le processus de l'élection sans candidat (annexe C).

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la sociocratie, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

Assemblée générale et règlement intérieur

Le secteur **Abelo Valence**, étant un sous-groupe de l'association Abelo-Solidaire, l'assemblée générale est organisée par le bureau d'Abelo Solidaire.

Se reporter aux statuts d'Abelo Solidaire et à son règlement intérieur.

Conformément à ses statuts, le règlement intérieur du secteur **Abelo Valence** est transmis au bureau de l'association Abelo Solidaire qui vérifie qu'aucune mention n'est en contradiction avec le règlement intérieur général.

Réunion plénière de renouvellement

L'assemblée plénière de renouvellement tient lieu d'assemblée générale pour le secteur. Elle se tient chaque début d'année.

Les membres du cercle pilotage et du cercle d'éthique y sont renouvelés annuellement. Le règlement intérieur de secteur y est modifié si besoin. Après son renouvellement, le cercle pilotage, désigne un membre titulaire et un membre remplaçant pour représenter le secteur au bureau d'Abelo Solidaire.

Des ordres du jour habituellement assignés aux plénières peuvent être présentés lors des plénières de renouvellement.

Réunions plénières

Le cercle pilotage invite l'ensemble des membres du secteur à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative du cercle pilotage.

Tout cercle d'action qui souhaite que des décisions le concernant soient prises en plénière le signale au cercle pilotage pour mise à l'ordre du jour de la plénière.

Les membres du secteur y sont invités 15 jours à l'avance par affichage au local ou par mail, présentant l'ordre du jour.

Rappel : les décisions se prennent au consentement.

Les rôles individuels

Un adhérent peut se voir confier un rôle par l'un des cercles de travail.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

CERCLES DE TRAVAIL

Fonctionnement général

Des cercles de travail assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, ils sont équivalents, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certains cercles sont permanents (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, un cercle peut appeler à la création d'un nouveau cercle, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque cercle est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Il est souverain dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

Chaque adhérent peut assister aux réunions de n'importe quel cercle en auditeur·libre.

Cercles élus

Cercle pilotage

Le cercle de pilotage fait office de Conseil d'Administration et de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de la « plénière de renouvellement ». Chaque année, la totalité du cercle de pilotage démissionne, et on procède à une nouvelle élection sans candidat de ce cercle.

Deux personnes sont élues pour représenter le secteur Abelo Valence au bureau de l'association Abelo Solidaire : un titulaire et un remplaçant.

Le cercle pilotage :

- Convoque les plénières,
- Convoque la plénière de renouvellement en début d'année,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé pour le secteur et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de la plénière de renouvellement,
- Peut être amené à prendre des décisions en suivant les modalités de décision par consentement (annexe B),
- Communique aux adhérents (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les cercles de travail.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

Cercle d'éthique

L'élection des membres du cercle d'éthique se fait lors de la plénière de renouvellement pour un an.

Il doit :

- Veiller à l'éthique en général.
- Veiller à l'absence de prise de pouvoir, financier, social ou quel qu'il soit.
- Assurer la gestion des conflits.

Tout adhérent qui fait l'objet d'un conflit ou estime être l'objet d'une discrimination, quels qu'ils soient, peut saisir le cercle d'éthique pour arbitrage.

En cas d'échec de l'arbitrage, recours est fait au cercle pilotage

Cercles d'action

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différents cercles d'action.

Tout le monde a accès à tout cercle, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque cercle pour les nouveaux entrants. Des fiches explicatives, produites par chaque cercle en fonction des besoins, seront rédigées pour aider à cette formation.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par cercle. Tout membre qui quitte le cercle doit auparavant le signaler.

Chaque cercle communique au cercle pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement du secteur **Abelo Valence**.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

Cercle produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Cercle communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...) .
- Gestion des relations publiques.

Autres cercles

D'autres cercles peuvent être créés selon les besoins d'organisation.

La dissolution d'un cercle intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles le concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérents, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérents
- Fichier produits
- Fichier fournisseurs
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérents sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association. qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un adhérent·sont supprimées de la base active deux ans après son départ de l'association ou à sa demande s'il quitte l'association.

ANNEXE B : DÉCISION PAR CONSENTEMENT

1. Élaboration de la proposition

A l'écoute du Cercle, ou à son initiative, une personne élabore une proposition.

2. Présenter la proposition

Qui parle? Uniquement la personne qui propose.

La personne qui propose présente sa proposition et le cas échéant la raison qui la pousse à effectuer cette proposition.

Il n'y a aucune discussion ou réaction à ce stade de la part des membres du Cercle.

3. Questions de clarification

Qui parle? Les membres du Cercle posent des questions (une personne à la fois, sans ordre établi) et la personne qui propose répond.

Le Facilitateur sollicite des questions de clarification et vérifie que les membres du Cercle ont tous compris la proposition. A chaque question, la personne qui effectue la proposition répond le plus clairement et synthétiquement possible. Elle peut aussi préciser que l'élément questionné n'est "pas spécifié dans la proposition".

Toute réaction à la proposition ou toute discussion qui s'amorce au sujet de la proposition est coupée par le Facilitateur.

4. Tour de réaction

Qui parle? Les membres du Cercle chacun à leur tour, l'un après l'autre. La personne qui effectue la proposition écoute et ne s'exprime pas.

Le Facilitateur demande à chaque membre du cercle à son tour de réagir à la proposition. Il empêche toute forme de discussion entre les membres ou de réponse aux réactions exprimées.

5. Amender et clarifier

Qui parle? La personne qui propose uniquement.

La personne qui propose peut (i) clarifier à nouveau certains aspects de la proposition suite aux réactions entendues, (ii) amender sa proposition sur la base des réactions, (iii) maintenir sa proposition, ou (iv) retirer sa proposition

Le Facilitateur interrompt toute discussion ou commentaire de tout autre membre que la personne qui effectue la proposition.

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

6. Tour d'objection

Qui parle? Les membres du Cercle chacun à leur tour, l'un après l'autre. La personne qui effectue la proposition s'exprime également, en dernier lieu.

Le Facilitateur demande à chaque membre du Cercle à tour de rôle s'il a une objection à l'adoption de la proposition. Le facilitateur veille à ce que toute objection soit clairement formulée et valablement argumentée. Il peut poser des questions dans le but d'aider la personne qui soulève une objection pour vérifier que l'objection soulevée répond aux critères requis pour être retenue.

Une objection peut s'apprécier de deux manières: (i) sous l'angle des limites personnelles des membres du Cercle, (ii) en considérant la raison d'être de l'Organisation.

Dans le premier cas, une objection valide est posée si la proposition présentée dépasse les limites personnelles d'un membre, ce qui l'empêcherait d'y adhérer et de la mettre en œuvre.

Dans le second cas, une objection valide répond au moins à l'une des conditions suivantes:

- la proposition, si elle était adoptée, dégraderait la capacité du Cercle à remplir sa mission
- la proposition, si elle était adoptée, nuirait à la Raison d'être de l'Organisation ou mettrait l'Organisation en danger
- la proposition soulève une incompatibilité avec l'éthique et les valeurs de l'Organisation

Une objection n'est ni une préférence, ni un avis, ni une autre proposition. Une objection qui répond au moins à l'un des critères ci-dessus est un cadeau au Cercle.

Le Facilitateur dresse la liste des objections. Une fois le tour terminé, si aucune objection n'a été soulevée, la proposition est adoptée. Un membre peut "passer" une fois lorsqu'il lui est demandé s'il a une objection à la proposition. Dans ce cas, le Facilitateur revient à ceux qui ont passé pour leur donner une nouvelle occasion de s'exprimer. Tous les membres du Cercle participant à la réunion doivent s'exprimer pour qu'une décision soit prise. Les membres ne peuvent donc s'abstenir.

7. Intégration et bonification

Qui parle? Discussion ouverte dirigée par le Facilitateur

Le Facilitateur conduit une discussion ouverte, ayant pour objet chaque objection soulevée, abordées une à une. L'objectif est de parvenir à modifier ou amender la proposition effectuée de manière à éliminer les objections et à résoudre les Tensions apparues du fait de la proposition. Le Cercle élabore les amendements à la proposition avec la personne qui l'a effectuée. Le Facilitateur appuie le Cercle afin de déterminer si la proposition amendée supprime bien chaque objection soulevée.

Lorsqu'une nouvelle proposition amendée supprimant toutes les objections est élaborée, le Facilitateur revient au tour d'objection avec la proposition amendée.

8. Célébration

Pfffff... Quand ça fonctionne, qu'est-ce que c'est bon!!!

Abelo Solidaire,

chez M Philippe LE DUGOU, 3 avenue de Romans 26000 Valence

Association loi 1901 – N° RNA Drôme W263012829

<https://www.abelo-solidaire.org>

21/23

ANNEXE C : ÉLECTION SANS CANDIDAT

<http://universite-du-nous.org/wp-content/uploads/2013/09/esc-2017-v0.1.pdf>

1. Définir le rôle

Le Facilitateur appuie le Cercle pour définir le Rôle à pourvoir: dénomination de la fonction, mission et redevabilités. Le Cercle énumère les qualités requises pour qu'une personne reçoive la responsabilité du Rôle à pourvoir. Cette liste constitue les critères de choix validés par le cercle. Le Cercle détermine également la durée du mandat avec l'appui du Facilitateur, et les conditions éventuelles dans lesquelles le Rôle sera mis en œuvre.

2. Remplir les bulletins de vote

Le Facilitateur distribue un bulletin de vote à chaque participant.

Chaque membre du Cercle remplit son bulletin de vote sur lequel il se nomme et désigne la personne qui lui semble la plus appropriée pour être en responsabilité du Rôle à pourvoir. Nul n'est autorisé à désigner plus d'un candidat; nul n'est autorisé à s'abstenir.

Le Facilitateur n'autorise aucun commentaire ou discussion au sujet de l'élection ou des candidats potentiels à cette étape. Il récolte les bulletins remplis.

3. Dépouiller les bulletins de vote

Le Facilitateur lit à haute voix chaque bulletin et demande à chaque participant à son tour pourquoi il-elle a proposé la personne qui figure sur son bulletin de vote. Chaque participant expose brièvement les raisons pour lesquelles il pense que la personne qu'il a désignée serait la meilleure solution pour le Rôle.

Le Facilitateur inscrit sur un support, visible de tous, les personnes proposées et les voix reçues par chacune d'entre elles.

4. Report de voix

Le Facilitateur demande ensuite au Cercle si certains participants souhaitent changer leur vote en le reportant sur une autre personne, suite à l'écoute des arguments présentés par chacun. On ne peut reporter sa voix que sur un candidat déjà désigné par un membre du Cercle (un report de voix sur une personne n'ayant pas été désignée lors du tour de vote n'est pas permis). Toute personne qui souhaite modifier son vote pour reporter sa voix sur un candidat qu'il n'avait pas désigné initialement argumente les raisons du réajustement de son choix.

Le Facilitateur effectue les corrections ad hoc sur le support utilisé pour afficher les résultats de l'élection.

5. Faire une proposition de choix

Le Facilitateur peut procéder de deux manières pour qu'une personne soit proposée pour l'attribution du Rôle:

Abelo Solidaire,

22/23

chez M Philippe LE DUGOU, 3 avenue de Romans 26000 Valence

Association loi 1901 – N° RNA Drôme W263012829

<https://www.abelo-solidaire.org>

Secteur Abelo Valence

Règlement intérieur

1. Soit il fait appel à la sagesse du Cercle pour qu'un participant propose l'une des personnes ayant reçu au moins une voix. Il n'est pas obligatoire dans ce cas que la personne proposée pour le Rôle soit celle qui ait obtenu le plus de voix.
2. Soit il propose automatiquement la personne qui a recueilli un nombre de voix supérieur aux autres. En cas d'égalité de voix dans ce cas, le Facilitateur effectue l'une des actions suivantes :
 - Sélectionner au hasard l'une des personnes nominées à égalité et la proposer.
 - Proposer la personne déjà en charge du Rôle, si celle-ci fait partie des candidats ex æquo.
 - Proposer l'un des candidats ex æquo à condition que ce candidat se soit désigné lui-même lors du vote (ce qui témoigne d'une forte motivation) et qu'il ait été le seul à s'être auto-désigné.
 - Revenir au tour de report des voix en demandant à chaque participant ayant désigné une personne qui ne fait pas partie des nominés ex æquo de reporter leur voix sur l'un des nominés ex æquo, et revenir au début de l'étape 5.

6. Tour d'objection

Le Facilitateur demande à chaque participant à son tour s'il voit une objection à ce que le nominé proposé remplisse le Rôle. Si aucune objection n'est soulevée, il demande au final au nominé proposé si celui-ci a une objection à ce qu'il remplisse le Rôle à pourvoir.

En cas d'objections valides, le Facilitateur peut soit (i) revenir à l'étape 5 et choisir de proposer un autre nominé comme indiqué, en ignorant le compte de voix du nominé qui a fait l'objet d'objections, ou (ii) passer à l'étape suivante pour tenter de résoudre les objections. Dès qu'il n'y a plus d'objection, l'élection est terminée.

7. Intégration et bonification

Le Facilitateur conduit une discussion ouverte, au sujet de chaque objection soulevée, abordées une à une. L'objectif est de modifier la proposition ou de la compléter de sorte qu'elle puisse être adoptée par le Cercle, selon le processus de prise de décision en gestion par consentement.

8. Célébration

La personne élue fait péter le champagne, ou le jus de carottes, c'est selon...!